

COMMUNE D'Entraigues-sur-la-Sorgue
REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction des Services techniques
Réglementation
Travaux temporaires

ARRETE MUNICIPAL N° 2021-AT/ST/244-21

Réglementant provisoirement, en agglomération d'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, la circulation et le stationnement sur les voies suivantes :

Dénomination des voies	Délimitation dans la(es) voie(s)
Rue de la Placette, voie communale	

Entreprise intervenante :	Pour le compte de (maitre d'ouvrage, client) :
COLAS 2326 avenue d'Orange 84700 SORGUES	Ville D'Entraigues sur la Sorgue
Contact de l'entreprise :	Maxime VILLARD 04 90 39 13 84

Objet des travaux :	Réfection voirie (enrobé), rue de la Placette		
Date de commencement :	Lundi 25 octobre 2021	Date de fin :	Vendredi 5 novembre 2021

Le Maire,

VU les articles L 2212. 1, L 2212. 2 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
 VU le Code de la Route et notamment l'article R 411-1 à R 411-9,
 VU l'arrêté interministériel en date du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
 VU la demande présentée par COLAS sollicitant une autorisation de voirie en vue d'effectuer les travaux cités en objet, en agglomération d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
 VU le règlement de voirie de la ville d'Entraigues, approuvé en conseil municipal le 09 juillet 2018,
 VU l'avis favorable de la Police Municipale,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir tout accident pendant lesdits travaux, la circulation et le stationnement seront réglementés ceci afin d'assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

Les plages horaires des travaux sont réglementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 1 : Les travaux se dérouleront dans la période comprise entre le lundi 25 octobre et le vendredi 5 novembre 2021.

ARTICLE 2 : Les travaux sont interdits les mercredis matin, jour de marché en centre-ville. Les travaux sont également interdits le matin avant 8h00 et le soir à partir de 18h00 avec accès rendu libre à la circulation. Les travaux sont également interdits les week-ends du vendredi 18h00 au lundi 8h00, et les jours fériés.

Les conditions de circulation des véhicules sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 3 : Compte tenu de la largeur de la voie et de la nature des travaux, la circulation est interdite sur toute la voie le temps des travaux.

ARTICLE 4 : Une déviation sera mise en place par l'entreprise selon le plan ci-joint (annexe 1).

Le stationnement, les accès des riverains et la circulation piétonne sont règlementés selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 5 : Les piétons ne pourront pas circuler sur cette voie. Une déviation en amont devra être mise en place par l'entreprise.

Les conditions d'exécutions sont règlementées selon le(s) article(s) suivant(s) :

ARTICLE 6 : Avant le démarrage des travaux, l'entreprise intervenante prendra attache auprès des Services Techniques avec M Paul MICHEL pour visite sur place (M. MICHEL 06 20 05 71 23). Il en sera de même à la fin des travaux pour une visite d'état des lieux de fin de chantier.

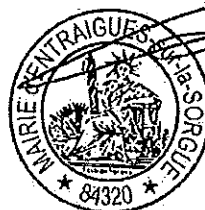
Les conditions générales d'applications sont règlementées par les articles suivants :

ARTICLE 7 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier par l'entreprise et être visible en permanence, notamment à chacune des entrées du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le Commandement du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux, l'entreprise intervenante, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entraigues-sur-la-Sorgue,
Le 18/10/2021

Le Maire,
Guy MOUREAU



Notifié le : 21/10/2021 AN
Certifié exécutoire suite publication le : 21/10/2021 sb

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.